

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 21 (1933)

Heft: 415

Artikel: La "senora" va voter

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261280>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux L. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
livré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

— Les temps sont durs, nous écrivons déjà maintenant plusieurs abonnés, et bien à regrets, croyez-le, nous ne renouvelerons pas notre abonnement pour 1934...

— Les temps sont durs, oui. Pour nous aussi, dont les ressources vont diminuer en proportion de votre geste. Pour ceux et celles qui travaillent pour nous, et que nous aidons à vivre, et qui, à leur tour, en aident d'autres à vivre. Car ainsi se noue la chaîne et ainsi se perpétue la crise. Chacun d'entre-vous y a-t-il songé...

AVIS IMPORTANT. — A la suite d'une erreur de tirage, notre réserve d'exemplaires du N° précédent du Mouvement (N° 414, du 4 novembre 1933) est presque nulle. Ceux de nos abonnés et lecteurs qui ne tiennent pas à conserver la collection de notre journal veulent-ils nous rendre le très grand service de retourner ce numéro à notre Rédaction? Nous leur en exprimons d'avance toute notre reconnaissance.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Et les femmes ?...

Celles de mes lectrices qui habitent Genève ont-elles été frappées par la même constatation que moi?

Nous vivons, nous venons de vivre, des semaines de vie politique intense. Les élections au Grand Conseil d'abord, celles du Conseil d'Etat qui vont les suivre trois semaines plus tard, ont mis tous les groupes politiques sur la brèche, ont couvert nos murs d'un plus grand nombre d'affiches que l'on ne se souvenait d'en avoir jamais vu, ont amené aux urnes des électeurs qui, d'habitude, ne prenaient pas même la peine de se déranger, ont obligé les partis à proclamer bien haut leur programme, à l'exposer, à le défendre, à formuler des promesses qu'ils auront sans doute de la peine à tenir... Les sportifs, les agriculteurs, les commerçants, les ouvriers, les chômeurs, les jeunes, toutes les catégories ont été appelées à la rescousse... La pâte électorale a été travaillée à fond.

Eh! bien, dans cette effervescence, dans cette âpre lutte pour laquelle on a remué tous les éléments, tous les arguments, fait appel à tous les sentiments susceptibles, pensait-on, d'assurer le succès aux uns ou aux autres, quelle place nous a-t-on faite à nous autres femmes? Quel parti a proclamé officiellement le suffrage féminin à son programme? lequel lui a réservé une place dans ses promesses? lequel a réalisé que des forces vives étaient ainsi perdues, immobilisées, ignorées ?...

Nous avons le regret de le dire: aucun.

Car, bien que le parti socialiste affirme dans les grandes occasions avoir le vote des femmes à son programme, nous n'avons vu aucune de ses affiches illustrées, aucune de ses proclamations qui en fit la plus simple mention. Et le parti démocratique, qui par une petite affiche, un peu honteuse, vite couverte d'ailleurs, lançait — le seul — un appel « aux femmes genevoises et confédérées » — et au fait était-ce bien du parti démocratique qu'émanait cette affiche?... — en les adjurant d'envoyer leurs proches masculins voter pour la liste démocratique, ne pipait pas davantage mot de notre revendication. Les femmes étaient bonnes pour faire œuvre de rabatteur de l'électeur: électrices elles-mêmes, oh! que non pas!

De cette consultation populaire passionnée, ressortit donc pour nous une constatation parfaitement nette. Nous, les femmes, nous ne comptons pas. A Genève, dans la ville qui fut choisie comme une des capitales de l'idée internationale parce qu'elle fut le berceau des grands souffles libérateurs qui devaient secouer le monde; dans cette ville, où la population féminine, loin d'être protégée contre les difficultés et les luttes de l'existence, ou tenue à part de la vie sociale, intellectuelle, professionnelle, et économique (comme on pourrait le croire en s'en tenant uniquement aux affiches électorales) travaille au contraire, dans les métiers, dans les magasins, dans les écoles, dans les hôpitaux, dans les œuvres sociales, souffre du chômage, supporte largement sa part des responsabilités familiales, paye ses impôts — oui, paie ses impôts comme la population masculine; en cette année 1933 où les femmes

de vingt-cinq pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Australie, d'Afrique sont consultées comme citoyennes, où même Hitler n'a pas enlevé le droit de vote aux femmes allemandes pour les élections arrangées du 12 novembre — nous, les femmes de Genève, ne comptons pas pour un fétu dans la vie politique de notre canton.

Et il faut qu'à nouveau, devant tous ceux qui se vantent d'être les sauveurs et les réformateurs de Genève, et qui ont pourtant des mères, des femmes, des sœurs, des filles, nous démontrions une fois de plus cette vérité — humiliante pour eux beaucoup plus que pour nous.

E. Gd.

Lire en 2^{me} page:

In Memoriam: Dr. Elizabeth Knight.

V. DELACHAUX: Pour les intellectuels émigrés.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Le droit au travail de la femme mariée.

A. WERNER-FLOURNON: Le chômage féminin et l'enseignement ménager.

Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

M.-L. PREIS: Les femmes et les livres: Star.

M. F.: Figures et portraits de femmes: Annie Besant.

A travers la presse: J. VUILLIOMENET: La Capucine.

La „Senora“ va voter

C'est le 19 novembre que les femmes espagnoles vont faire, pour la première fois, usage de leur droit de vote pour des élections législatives (jusqu'à présent, elles n'ont pris part qu'à des élections communales). Et de ce vote dépendra certainement beaucoup l'orientation de la nouvelle Chambre, car les statistiques indiquent partout une plus forte proportion d'électrices que d'électeurs: à Madrid, par exemple 216.663 hommes et 282.727 femmes; à Barcelone, 257.243 hommes et 313.416 femmes; à Séville, 56.896 hommes et 68.044 femmes, etc.

Et pourtant, et malgré cette suprématie numérique, on n'a pas hésité en Espagne à reconnaître à des femmes, certainement moins préparées à la vie politique et démocratique que ne le sont nos femmes suisses, des droits que l'on s'obstine à nous refuser, sous prétexte de l'inquiétante inconnue que pourrait constituer l'apport de notre bulletin de vote!...

Les allocations familiales en France

Le 1^{er} octobre est entrée partiellement en vigueur la loi française rendant les allocations familiales obligatoires. D'après le décret du Ministère du travail, la loi va d'abord s'appliquer aux mines, à la métallurgie, au bâtiment, aux travaux publics et aux produits chimiques. Dès le 1^{er} octobre, tous les employeurs de cette catégorie devront justifier qu'ils font partie d'une caisse de compensation. 3 millions 500.000 salariés, soit environ les 3/5 de l'industrie, vont ainsi bénéficier de cette grande réforme. Beaucoup d'entre eux recevaient déjà les allocations versées bénévolement par de nombreuses entreprises. C'est maintenant la totalité des ouvriers et employés qui profiteront de cette mesure si équitable qu'on s'étonne qu'il ait fallu plus d'un siècle pour l'adopter. On sait que la Belgique a déjà précédé la France dans cette voie. Il est regrettable que notre pays, sur d'autres points si avancé, reste fermé à ce progrès social.

H. S. M.



Les Femmes et le B. I. T.

Le travail de nuit des femmes

Celles de nos lectrices, qui, comprenant l'importance capitale à notre époque des questions internationales, veulent bien nous suivre dans nos efforts pour mettre les femmes de notre pays au courant de ces problèmes qui les touchent plus directement que beaucoup ne veulent le croire — celles donc qui ont pris la peine de lire les exposés successifs, que nous avons consacrés à la Convention internationale signée à Washington qui interdit ce travail de nuit aux femmes, savent que, depuis bien des années, une forte résistance s'est manifestée contre cette Convention, même dans des milieux féminins que l'on ne peut pas qualifier d'extrémistes. On lui reproche en effet d'empêcher des femmes d'occuper des postes de travail non manuel dans des usines et des fabriques (personnel supérieur, personnel technique, personnel de bureau, personnel auxiliaire social ou sanitaire) parce que ces postes nécessitent souvent du travail dit « de nuit », et par conséquent de porter moralement atteinte au droit au travail de la femme, et matériellement à son gain-pain. Une première demande de révision formulée en 1931 par le gouvernement britannique n'ayant pas abouti, un avis consultatif fut demandé à la Cour Internationale de Justice de La Haye, qui déclara que, juridiquement, toutes les femmes, quel que soit leur genre de travail dans l'industrie étaient soumises aux dispositions de cette Convention.

Un nouveau mouvement se manifesta alors pour demander une seconde fois la révision de la Convention. L'inscription de cette révision à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Internationale du Travail de 1934 vient d'être décidée par le Conseil d'Administration du B. I. T. dans sa séance du 23 octobre dernier, cette révision devant porter uniquement sur la possibilité d'exclure de la Convention les femmes occupant des postes supérieurs de direction (demande britannique) et sur un léger décalage de la période qualifiée de travail de nuit (demande belge). Le Conseil

d'Administration a considéré comme acquise la situation signalée l'an dernier des femmes accomplissant du travail commercial dans les usines et fabriques (personnel de bureau) et qui ne tombent pas sous le coup de la Convention.

A l'occasion de cette réunion du Conseil d'Administration du B. I. T., les grandes organisations féminines internationales se sont concertées pour savoir quelle action mener. Deux courants se sont manifestés parmi elles, dont le plus modéré l'emporta. Une heureuse initiative fut prise, que nous espérons bien voir se répéter dorénavant dans les relations des organisations féminines avec le B. I. T.: celle de laisser la première place aux organisations professionnelles, dont la voix a forcément plus d'autorité en matière de travail, le rôle des organisations féministes étant surtout de stimuler et de seconder leurs efforts, mais non pas de parler au nom des travailleuses intéressées. Le résultat de cette coopération fut un *Mémoire* remis au B. I. T. que nous publions ci-après et qui éclairera, par les détails qu'il fournit, ce qui précède.

E. Gd.

Mémoire sur la Convention de Washington concernant le travail des femmes

Nous, Associations soussignées de femmes engagées dans les professions intellectuelles et commerciales, avons noté:

Que la Cour permanente de Justice internationale a déclaré dans un avis consultatif que « la Convention concernant le travail de nuit des femmes adoptée en 1919 par la Conférence internationale du Travail s'applique, dans les établissements industriels visés par ladite Convention, aux femmes qui occupent des postes de surveillance ou de direction et n'effectuent pas normalement un travail manuel »;

et déclarons:

Que cet avis consultatif constitue une sérieuse menace pour la situation de ceux de nos membres qui sont au service d'une entreprise industrielle, non seulement pour ceux d'entre eux qui occupent un poste responsable de direction ou de surveillance, mais aussi pour beaucoup d'autres femmes dont les travaux ne sont pas habituellement et principalement manuels;

Que l'application de la présente Convention à ces catégories professionnelles:

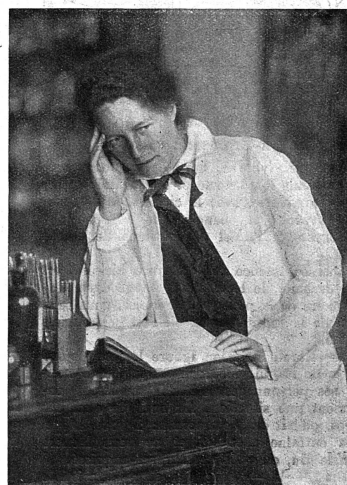
Une femme professeur à l'Université de Berne

Le Conseil d'Etat du canton de Berne vient de nommer au poste de professeur extraordinaire de chimie biologique à l'Université M^{lle} Gertrud Woker, jusqu'ici privat-docent de cet enseignement, membre actif de la Ligue de Femmes pour la paix et la liberté, et bien connue, en dehors même des milieux pacifistes, par ses travaux sur la guerre chimique et les gaz asphyxiants.

Pour fêter cette heureuse nomination, les anciennes camarades d'études de M^{lle} Woker lui ont offert, le samedi 4 novembre, un petit dîner intime dans ce même « Daheim » où avaient lieu il y a 30 ans leurs réunions d'étudiantes: revoir plein de charme et d'intérêt, après une longue période de développement si différent pour les unes et les autres, et non sans mélancolie en pensant à toutes celles qui ne sont plus ou à celles qui, jeunes filles riantes d'abord, sont aujourd'hui en pays lointains aux prises avec des difficultés presque insurmontables.

Nous souhaitons au nouveau professeur une activité intéressante, et nous sommes fières de voir encore une femme remplir un poste aussi important.

A. LEUCH.



Cliché Francke, Berne

M^{lle} Gertrud WOKER